

**MAIRIE DE VIGOULET AUZIL**  
**Place André Marty**  
**31320 VIGOULET AUZIL**  
**☎ 05.61.75.60.19 - ☎ 05.62.19.11.87**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 7 septembre 2016**

\*\*\*\*\*

Le 7 septembre 2016 à 19h00, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni à la mairie sur convocation normale, conformément aux articles L2121-10 et -11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jacques SEGERIC, Maire.

**Etaient présents :** C. BAYOT, K. BYSTRICKY, M. COCHE, S. MOUQUET, F. BLACHEZ, X. de BOISSEZON, G. BOMSTAIN, JL. CHAMPEAUX, P. ESPAGNO, S. RICCI, J. SEGERIC  
**Etaient absents :** S. CLERC, SN. FEHR, JM. LASSUS

**Secrétaire de séance :** Stéphane RICCI

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation du PV du CM du 22 juin 2016**

**1/23 – Adhésion groupement de commandes – restauration scolaire**

**2/23 – Questions diverses**

M. le Président constate que le quorum est atteint, ouvre la séance et le Conseil Municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

**Approbation du PV du Conseil Municipal du 22 juin 2016**

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de ce conseil.

**1/23 – Adhésion groupement de commandes – restauration scolaire**

Monsieur le Président introduit le sujet avec un bref historique. Le préfet a prononcé la dissolution du SIVURS qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Même si un délai de grâce a été demandé jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017, il n'y a à ce jour aucune information laissant penser que la date du 1<sup>er</sup> janvier sera effectivement repoussée et il y a donc urgence à agir pour que notre école, à l'instar de celles des 25 autres communes adhérentes du SIVURS, bénéficie d'un service de restauration scolaire au 1<sup>er</sup> janvier. Au début de l'été, seules 2 solutions alternatives

pouvaient encore être mises en œuvre : récupération de la compétence restauration scolaire par le Sicoval en tant que Service Commun ou groupement de commandes sous l'égide de la commune de Castanet-Tolosan pour passer un marché public auprès d'une société de restauration. M. le Maire regrette qu'une solution permettant de conserver le SIVURS, mais sous une autre forme juridique, n'ait pas l'objet d'une étude. Enfin, il rappelle que la dissolution du SIVURS va entraîner la redistribution de ses moyens actuels (locaux, équipements, personnels) entre les communes membres au prorata du nombre de repas livrés. Contrairement à d'autres, aucune reprise de personnel n'est prévue pour notre commune. Pour finir, il s'interroge sur la façon dont le Sicoval pourrait reprendre ce service qui ne concernerait qu'une partie des communes membres du Sicoval (au mieux 23 sur 36) et 3 communes qui ne sont pas membres du Sicoval.

S. MOUQUET s'interroge sur l'avenir du site du SIVURS à Péchabou. M. le Maire répond que la réflexion n'en est pas encore là et que les communes membres du SIVURS en sont actuellement copropriétaires.

M. la Maire donne ensuite la parole à Monsieur S. RICCI, adjoint pour exposer le sujet objet de la délibération, à savoir l'adhésion de notre commune à un groupement de commandes piloté par la commune de Castanet-Tolosan. Celui-ci rappelle que notre conseil municipal a émis un avis défavorable à la proposition de dissolution du SIVURS lors de sa séance du 22 juin dernier. Aucune nouvelle au sujet du SIVURS ne étant parvenue du Sicoval durant l'été, comme l'a rappelé M. le Maire, il convient maintenant d'agir sans attendre et de se prononcer sur l'adhésion de notre commune au groupement de commandes que la commune de Castanet-Tolosan souhaite mettre en place à effet de passer un contrat pour des prestations démarrant à la rentrée scolaire de janvier 2017.

Les groupements de commandes permettent, dans le cadre d'une demande de prestation de marché public, de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché. Ce mode de dévolution permet ainsi d'avoir le contrôle de la prestation, de pouvoir agir sur le tissu local et sur la qualité des produits consommés en priorisant les circuits courts. En limitant les intermédiaires entre le producteur et le consommateur, un véritable projet partenarial peut être mise en place.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes de Castanet-Tolosan, Deyme, Vieille-Toulouse, Lauzerville, et Montlaur, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les groupements de commandes font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement. Le groupement de commandes, tel que proposé par Castanet-Tolosan, est constitué pour une durée allant de la procédure de passation du marché jusqu'à sa notification.

Le ou les marchés seront conclus pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification du marché au titulaire.

La Ville de Castanet-Tolosan assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera à l'organisation de l'ensemble de la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification des marchés.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution du marché notamment en ce qui concerne le paiement de la prestation dans la constitution du dossier de consultation.

Compte tenu de la nature de la prestation, la procédure sera un marché à procédure adaptée, passé en vertu de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle de la Ville de Castanet-Tolosan, conformément à l'article 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et se réunira donc en l'Hôtel de Ville de Castanet-Tolosan.

S. RICCI précise qu'une réunion avec la personne responsable des marchés de la Mairie de Castanet s'est tenue afin de clarifier et préciser un certain nombre de points sur la convention constitutive du groupement de commandes, la procédure envisagée et le cahier des charges. Il fournit des éléments d'information sur les points les plus importants du cahier des charges, en particulier les exigences vis à vis de la qualité des repas et des prestations. Un exercice de rétro-planning montre que pour avoir un marché opérationnel le 3 janvier 2017, jour de reprise des cours, la procédure d'appel d'offres doit être lancée au plus tard mi-septembre, la signature de la convention étant un prérequis à ce lancement.

S. RICCI donne ensuite quelques précisions sur les objectifs recherchés en termes de tarifs de repas, à savoir une baisse significative de l'ordre de 20% par rapport au prix actuellement payé. Une information reçue en mairie la veille du Conseil fait état également d'un objectif de baisse des tarifs de l'ordre de 10% pour la solution de reprise du SIVURS par le SICOVAL. Enfin, S. RICCI précise qu'il semble important que, dans le cadre du RPI avec Vieille-Toulouse, les mêmes tarifs soient appliqués par les municipalités des 2 communes, ce qui milite également pour l'adhésion au groupement de commandes comme Vieille-Toulouse.

Suite à l'exposé, M. COCHE exprime des réticences sur la possibilité que le portage des repas se fasse très tôt le matin en dehors de la présence d'agents municipaux pour les réceptionner. Il s'agit d'une question de responsabilité. S. RICCI répond qu'à ce stade rien n'est exprimé en ce sens dans le cahier des charges et que la négociation avec les candidats permettra de clarifier le sujet. Le point sera soulevé auprès du service de Castanet responsable de la procédure.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés** :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront également les collectivités suivantes : Castanet-Tolosan, Deyme, Vieille-Toulouse, Lauzerville, et Montlaur
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation de service de restauration scolaire,
- **ACCEPTE** que la Ville de Castanet-Tolosan soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

## **2/23 – Questions diverses**

Aucune question diverse n'est portée à l'attention des membres du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h00.

Jacques SEGERIC  
Maire

Xavier DE BOISSEZON  
1er adjoint

Stéphane RICCI  
2<sup>ème</sup> adjoint

Jean-Louis CHAMPEAUX  
3<sup>ème</sup> adjoint

Pierre ESPAGNO  
4<sup>ème</sup> adjoint

Gérard BOMSTAIN

Catherine BAYOT

François BLACHEZ

Kerstin BYSTRICKY

~~Sylvie CLERC~~

Marie COCHE

~~Sylvie Nathalie FEHR~~

~~Jean Marc LASSUS~~

Sylvie MOUQUET